



Histoire et Analyses des Relations Internationales et Stratégiques

Revue de l'Association des Spécialistes des Relations Internationales et des Etudes Stratégiques Africaines (ASRIESA)

ISSN: 2709-5053



HARIS JUIN 2022

Numéro 006



Editée par la Cellule d'Etudes et de Recherches en Relations Internationales (CERRI)

Université Alassane Ouattara

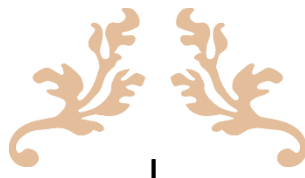
(Bouaké- Côte d'Ivoire)

Histoire et Analyses des Relations
Internationales et Stratégiques
(HARIS)

N°006 Juin 2022

Revue de l'Association des Spécialistes des Relations
Internationales et des Études Stratégiques Africaines (ASRIESA)

ISSN: 2709-5053



Administration de la Revue

Directeur Scientifique :
Professeur M'BRA EKANZA
Simon-Pierre (Professeur
Emérite du CAMES,
Université Félix Houphouët-
Boigny)

Directeur de Publication :
CAMARA Moritié (Professeur
Titulaire d'Histoire des
Relations Internationales,
Université Alassane Ouattara,
Côte d'Ivoire)

Directeur de Rédaction :
KOUAKOU N'DRI Laurent
(Maître de Conférences
d'Histoire des Relations
Internationales, Université
Alassane Ouattara, Côte
d'Ivoire)

**Coordonnateur de
Publication :** SILUE Nahoua
Karim (Assistant d'Histoire
des Relations Internationales,
Université Alassane Ouattara,
Côte d'Ivoire)

Trésorière : YAO Elisabeth
(Assistante en Histoire
économique, Université
Alassane Ouattara, Côte
d'Ivoire)

Chargés de diffusion : KEWO
Zana (Assistant d'Histoire des
Relations Internationales,
Université Péleforo Gon
Coulibaly, Côte d'Ivoire),

KPALE Boris Claver (Assistant
d'Histoire des Relations
Internationales, Université
Alassane Ouattara, Côte
d'Ivoire)

Webmaster : Ignace ALLABA
(Maître de Conférences
Études germaniques,
Université Alassane Ouattara,
Côte d'Ivoire)

Éditeur : CERRI (Cellule
d'Études et de Recherches en
Relations Internationales,
Université Alassane
OUATTARA)

Website : www.revueharis.org

Courriels : contact1@revueharis.orgcerriuao01@gmail.com



Comité Scientifique

-M'BRA EKANZA Simon-Pierre, Professeur Titulaire d'Histoire, Professeur Emérites du Cames (Université Félix Houphouët-Boigny - Côte d'Ivoire)

-KOULIBALY Mamadou, Professeur agrégé d'Economie, (Université Felix Houphouët-Boigny - Côte d'Ivoire)

-Abdoulaye BATHILY, Professeur Titulaire d'Histoire (Université Cheick Anta Diop-Sénégal)

-Jean-Noël LOUCOU, Professeur d'Histoire Contemporaine (Université Félix Houphouët-Boigny Côte d'Ivoire)

-KOUI Théophile, Professeur Titulaire Etudes Ibériques et Civilisations Latino-Américaines (Université Félix Houphouët-Boigny Côte d'Ivoire)

-Francis AKINDES, Professeur Titulaire de Sociologie (Université Alassane Ouattara - Côte d'Ivoire)

-ALLADAYE Comlan Jérôme, Professeur Titulaire d'Histoire (Université d'Abomey-Calavi - Benin)

-SAADAOUI Ibrahim Muhammed, Professeur d'Histoire Moderne et Contemporaine, Université de Tunisie. President de la Tunisian World Center for Studies, Research, and Development et de la Tunisian-Mediterranean Association for Historical, Social and Economic Studies -Tunisie)

-Ousseynou Faye, Professeur Titulaire d'Histoire (Université Cheick Anta Diop-Sénégal)

-Samba Diakité, Professeur Titulaire de Philosophie (Université Alassane Ouattara- Côte d'Ivoire)

-Esambu Matenda -A- Baluba Jean - Bosco Germain, Professeur en Relations Internationales. (Université de Lubumbashi-République Démocratique du Congo)

-ASSI-KHAUJIS Joseph Pierre, Professeur Titulaire de Géographie (Université Alassane Ouattara - Côte d'Ivoire)

-GBODJE Sékré Alphonse, Professeur Titulaire d'Histoire Politique (Université Alassane Ouattara - Côte d'Ivoire)



Comité de Lecture

-**BATCHANA E**ssohanam, Professeur Titulaire d'Histoire contemporaine (Université de Lomé - Togo)

-**AKROBOU A**gba Ezéquier, Professeur Titulaire d'Etudes Ibériques et Civilisations Latino-Américaines (Université Félix Houphouët-Boigny-Côte d'Ivoire)

-**CAMARA M**oritié, Professeur Titulaire d'Histoire des Relations Internationales. (Université Alassane Ouattara- Côte d'Ivoire)

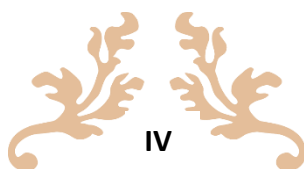
-**Ernest YAOBI**, Maître de Conférences d'Histoire des Religions (Université Félix Houphouët-Boigny-Côte d'Ivoire)

-**GUESSAN B**enoit, Maître de Conférences d'Histoire des Relations Internationales (Université Félix Houphouët-Boigny -Côte d'Ivoire)

-**GOLE A**ntoine, Maître de Conférences d'Histoire économique (Université Alassane OUATTARA- Côte d'Ivoire)

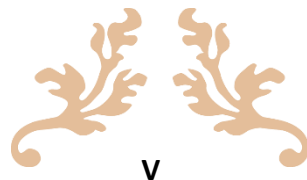
-**BAMBA A**bdoulaye, Maître de Conférences d'Histoire des Relations Internationales (Université Félix Houphouët-Boigny -Côte d'Ivoire)

-**N'Guessan M**ohamed, Maître de Conférences d'Histoire Politique (Université Félix Houphouët-Boigny -Côte d'Ivoire)



Adresse aux auteurs

La Revue HARIS paraît 4 fois dans l'Année : Mars, Juin, Septembre et Décembre. Les publications de Juin, Septembre et de Décembre sont libres en termes de thématiques des articles et autres contributions et celle de Mars portera à chaque fois sur un thème précis qui est communiqué six mois à l'avance. La revue ne publie que des contributions inédites et de fonds sur tous les champs de recherches des Relations Internationales et des Études stratégiques. La doxa de la revue porte sur la vision africaine des Relations Internationales mais reste ouverte à toutes les visions et points de vue venant de tous les continents. Les normes de présentation des manuscrits sont celles du CAMES (à consulter sur le site de la revue www.revueharis.org). Le manuscrit doit comprendre entre 5000 et 8000 mots et porter les noms et prénoms du ou des auteurs, le nom de l'Institution de rattachement, le mail, et une photo format identité du ou des auteurs.



Sommaire

Jean Cottin Gelin KOUMA

Les stratégies de francisation de l'espace russophone.....7-25

Thierry DJIFACK

Délimitation et Démarcation de la frontière Cameroun-Nigeria de 1885 à 2006.....26-37

Poliny NDONG BEKA II

Les pratiques marchandes dans la région frontalière Gabon-Cameroun.38-50

Nadège Ludvine TEDONGMO

Vulnérabilité maritime des États du golfe de Guinée : lecture de la réalité insécuritaire entre le XVe et le XXe siècle.....51-62

DIABIGUILE Ali

L'empire du Mali et le Monde arabe : Une histoire des relations dans la longue durée.....63-71

Alexis N'DUI-YABELA, Guy Eugène DEMBA, Max-Landry KASSAI

De l'ambiguïté dans la mise en œuvre du concept de la « Responsabilité de protéger » en République centrafricaine.....72-87

NOUMBISSIE TCHAMO Daniel B.

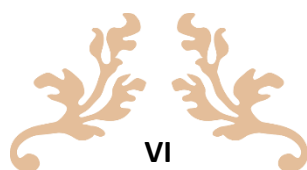
Patriotisme national et lutte contre le terrorisme transnational : cas de *Boko Haram*.....88-103

Lacina KABORE

Régulation et protection des publics jeunes dans les médias en contexte de convergence technologique au Burkina Faso.....104-119

Lacina YEO

La politique Africaine de la République Fédérale d'Allemagne des origines à nos jours : Un état des lieux.....120-133





Délimitation et Démarcation de la frontière Cameroun-Nigeria de 1885 à 2006

Thierry DJIFACK

Université de Dschang, Cameroun, djifackthierry@gmail.com

Résumé

La délimitation de la frontière maritime, terrestre et lacustre qui lie le Cameroun au Nigeria, bien qu'ayant été réalisée à l'aune des traités, n'a aucunement été une entreprise de tout repos. La première phase de délimitation de ladite frontière, menée entre 1885 et 1913 entre respectivement l'Allemagne et la Grande-Bretagne, a été des plus cordiales. Les répercussions de la Première Guerre mondiale au Cameroun ont suscité une redéfinition de cette frontière. La renégociation ayant mis aux prises, cette fois-ci la France et la Grande Bretagne a abouti à l'accord du 4 mars 1916. Après leur accession à la souveraineté internationale, la démarcation entre le Cameroun et le Nigéria est remise en question avec en toile de fond la frontière maritime. L'accord de Maroua de juin 1975 ne parvient pas à résoudre cette opposition géopolitique entre ces deux États voisins au sujet de cette frontière maritime. Les crises multiples et escalades verbales entre les deux pays n'ont pris fin qu'en 2006 avec la signature d'un accord tripartite Cameroun-Nigeria-ONU de *Greentree*, relatif à la mise en œuvre pacifique de l'arrêt de la Cour Internationale de Justice du 10 octobre 2002 au sujet de la souveraineté camerounaise sur Bakassi. La question principale de cette étude est celle de savoir comment s'est effectuée la délimitation, voire la démarcation de la frontière Cameroun-Nigeria de 1885 à 2006 ? À travers les démarches géo-historique et géopolitique, ce travail entend analyser le processus de traçage et démarcation de la frontière entre le Cameroun et le Nigeria, en insistant tout particulièrement sur la délimitation coloniale et sur la question de la frontière Cameroun-Nigeria de 1961 à 2006.

Mots clés : Cameroun, Nigeria, Frontière, Accord, Délimitation

Abstract

The delineation of the maritime, land and lake border between Cameroon and Nigeria, although it was carried out in accordance with the treaties, was no way an easy task. The first phase of delimitation of the that border, conducted between 1885 and 1913 respectively between Germany and Great Britain, was cordial. The repercussions of the First World War in Cameroon have led to a redefinition of the that border. The renegotiation which this time between France and Great Britain led to the agreement of 4 March 1916. After their accession to international sovereignty, the demarcation between Cameroon and Nigeria is challenged against the backdrop of the maritime border. The Maroua agreement of June 1975 failed to resolve this geopolitical opposition between these two neighbouring States regarding this maritime border. The multiple crises and verbal escalations between the two countries ended only in 2006 with the signing of a tripartite Cameroon-Nigeria-UNO *Greentree* agreement, on the peaceful implementation of the judgment of the International Court of Justice of 10 October 2002 concerning Cameroonian sovereignty over Bakassi. The main question of this study is how was realized the delimitation and demarcation of the Cameroon-Nigeria border from 1885 to 2006? Through the geo-historical and geopolitical approaches, this work aims to analyse the process of tracing and demarcation of the border between Cameroon and Nigeria with particular emphasis on the colonial delineation and the Cameroon-Nigeria border issue from 1961 to 2006.

Key words : Cameroon, Nigeria, Border, Agreement, Delimitation

Introduction

La frontière en tant que réalité physique, renvoie au-delà de la perspective socioculturelle de la géopolitique, à la délimitation géomorphologique de l'espace d'exercice de la souveraineté d'un État. La notion de frontière a considérablement évolué en Afrique, passant des fronts politiques ou zones ouvertes de conquêtes aux limites imprécises et provisoires, pour aboutir aux frontières modernes, c'est-à-dire des frontières fixes homogénéisant l'espace territorial (Yacouba Zerbo, 1998 :373).

C'est un truisme de dire que les frontières de l'Afrique indépendante sont le fruit de la grille spatiale héritée des compétitions coloniales (K.Bennafla, 1999 :27). Le fait colonial ayant conduit à la formation de ce modèle géopolitique d'organisation de l'espace en « damiers de souveraineté » (M.Kamga Kengne, 2006 :1), a laissé place à une frontière postcoloniale, objet de luttes, d'instrumentalisation et de réappropriation.

La frontière Cameroun-Nigeria n'échappe pas à cette logique. Longue d'environ 1650 kilomètres, ladite frontière résulte des vicissitudes de l'histoire coloniale. Son tracé a été fait, pour l'essentiel, à travers plusieurs accords ou arrangements. Le tout premier a été conclu entre l'Allemagne et la Grande Bretagne. Le deuxième a résulté d'une entente franco-britannique, précisément au cours des périodes du Mandat et de la Tutelle. Le troisième enfin a été conclu directement entre le Cameroun et le Nigeria après leur indépendance. Comment s'est donc réalisée la délimitation, voire la démarcation de la frontière Cameroun-Nigeria de 1885 à 2006 ?

La question de la frontière Cameroun-Nigeria a déjà été étudiée sous divers angles : historique, juridique et sociologique ou

anthropologique. L'approche historique (A.I.Asiwaju, 1984 ; G. Verkijika Fanso, 1998 ; M. Z. Njeuma, 2005) s'est attachée à la reconstitution des faits historiques relatifs aux relations transfrontalières entre le Cameroun et le Nigeria.

L'approche géographique (Kengne Fodouop, 1988), met en général l'accent sur les flux commerciaux transfrontaliers entre la Cameroun et le Nigeria. L'approche juridique (G.R. Eba'a, 2008 ; A.D. Olinga, 2009 ; Salah, 2005) met en substance l'accent sur l'évolution du contentieux entre le Cameroun et le Nigeria, soit de la saisine par le Cameroun de la Cour Internationale de Justice à la conclusion de l'accord de *Greentree*.

Reprenant les démarches géo-historique est géopolitique, notre objectif est d'analyser le processus de traçage et de démarcation de la frontière camerouno-nigériane, notamment de 1885 à 2006. L'étude est organisée de la manière suivante : la délimitation coloniale de la frontière Nigeria-Cameroun (1885-1916) : une affaire de négociation entre colons Britanniques et Allemands.

La redéfinition de la limite Nigeria-Cameroun entre 1916 et 1961 : fruit d'un compromis entre La France et la Grande-Bretagne. La question de la délimitation et de la démarcation de la frontière Cameroun-Nigeria (1961-2006).

1-la délimitation coloniale de la frontière Nigeria-Cameroun (1885-1916) : une affaire de négociation entre colons Allemands et Britanniques

Avant 1885, le Cameroun défini comme « une entité territoriale et politique autonome » (A.Owona, 1973 :16), n'était pas encore pourvu de frontières à l'intérieur desquelles l'Allemagne comptait exercer toute sa compétence

territoriale. C'est à cette tâche que se sont attelés les Allemands et les Britanniques, au grand renfort des résolutions du Congrès de Berlin dont l'acte final (26 février 1885) a servi de base à la politique colonial d'occupation effective des territoires colonisés en Afrique.

À la suite de ce congrès, L'Allemagne et la Grande-Bretagne ont convenu de signer deux principaux traités visant à établir les limites respectives de leurs possessions au fond du golfe de Guinée. Paraphé en juin 1885, le premier définissait la frontière occidentale du Cameroun allemand, alors que le second intervenu en mars 1913 déterminait la frontière entre le Cameroun et le Nigeria, précisément de la mer au lac Tchad.

1-1- Le tracé de la frontière du *Rio Del Rey* à Yola

Le traité germano-Douala du 12 juillet 1884 a non seulement permis aux Allemands de prendre possession de la ville de Douala (*Kamerunstadt*), mais aussi leur a donné le droit et servir de base pour poursuivre la conquête du territoire de l'actuel Cameroun. Suite à l'occupation de l'hinterland, l'Allemagne et la Grande-Bretagne ont conclu des arrangements pour définir les limites de leur influence au Cameroun et au Nigeria.

Le premier traité définissant la frontière occidentale du Cameroun allemand a été paraphé en juin 1885, alors que le second intervenu en mars 1913 déterminait la frontière entre le Cameroun et le Nigeria de la zone côtière (golfe de Guinée) au lac Tchad. L'accord à l'amiable du 16 juin 1885 (A.H.Onana Mfegue, 2004 :16), a donc conféré à l'Allemagne l'essentiel de la côte jusqu'au promontoire proche de l'embouchure de la Cross-River, une ligne reliant ce point aux chutes du vieux Calabar. Il s'agissait précisément :

À la côte, la rive droite du *Rio del Rey* ayant son embouchure entre 8°45' et 8°46' de longitude est de Greenwich ; vers l'intérieur, une ligne suivant la rive droite du *Rio del Rey* depuis cette embouchure jusqu'à sa source, de là en se dirigeant vers la rive gauche du Vieux-Calabar ou *Cross-River*, et se terminant, après avoir coupé cette rivière, à un point situé vers 9°8' de longitude est de Greenwich, marqué par le mot "Rapids" sur la carte de l'amirauté anglaise (A.Owona, 1996 :42).

L'Allemagne s'engagea par cet accord à s'abstenir de toute action politique pouvant porter atteinte à l'influence britannique entre la rive droite de l'embouchure du *Rio Del Rey* et la colonie anglaise de Lagos. La Grande Bretagne, de son côté, renonçait à toute prétention territoriale entre la rive gauche de l'embouchure du *Rio Del Rey* et le *Cross River*.

Dans le souci de rendre plus visible l'occupation coloniale, le plénipotentiaire de l'Allemagne, le comte Hatzfeld et celui de la Grande Bretagne, Lord Rosebery ont renégoциé et signé, à la demande de l'Allemagne, un accord additionnel définissant leurs sphères d'action au fond du golfe de Guinée, précisément du *Rio Del Rey* à Yola, c'est à dire « du point terminal de la ligne primitive sur le vieux-Calabar ou *Cross-River*, en diagonale, jusqu'à la rive droite de la Bénoué, à l'est de Yola ». (A.H.Onana Mfegue, 2004 :22)

Cette frontière septentrionale répondait aux ambitions des Britanniques de garder la main mise sur les territoires de l'*Adamaoua*, du *Mandara* et du *Borno* d'obédience musulmane parce que la population y était déjà numériquement importante, avec une administration locale bien structurée et mieux organisée, toute chose rendant la tâche facile à la métropole (M. Z. Njeuma, 2005 :163).

Il ne fait aucun doute que dans cette région, la France entendait prendre une part active, en raison de ses visées sur le cours supérieur de la Bénoué et sur le bassin du lac Tchad. Dès 1892, elle a pour cela affiché clairement la volonté d'y créer une jonction¹ entre ses territoires de l'Afrique Occidentale Française, l'Afrique Équatoriale Française et le Maghreb français. Cependant, la tentative d'occupation d'une zone considérée par l'Allemagne comme sienne a valu en conséquence, la fixation le 15 novembre 1893 de la frontière du *Rio Del Rey* à Yola, puis la détermination en 1895, des différents contours de la frontière allant de la mer au Cross River.

Au même moment, l'accord sur la portion Sud nécessitait des ajustements en ce sens que les limites fixées en 1885 et 1886 sont demeurées imprécises à cause du *Rio Del Rey* qui n'était pas véritablement un fleuve, mais plutôt une crique. La renégociation entreprise par les deux puissances a finalement abouti à la signature de l'accord de mars 1913 portant délimitation de la frontière entre le Cameroun et le Nigeria du lac Tchad à la mer. Bien avant et précisément en 1911, la France, en échange de son protectorat sur le Maroc avait consenti de céder au Cameroun allemand environ 272.000 km² à l'Est et au Sud du Cameroun, pour une population estimée à 1.500.000 habitants (E.Mveng, 1984 :63).

En fait le « Grand Cameroun » ainsi né, voit ses frontières reculer au sud plus bas que l'actuelle Guinée Équatoriale et à l'est, deux antennes rejoignaient l'une le Congo, près de *Bonga*, à l'endroit où il reçoit la Sangha et l'autre, le confluent de la

Lobaye à *Zinga* (D.Abwa, 2010 :95). De son côté, l'Allemagne céda à la France entre les cours inférieurs du Logone et du Chari, une pointe de terre qui, en raison de sa forme fut appelée le « Bec-de-Canard ». Grâce à ces gains territoriaux, le territoire allemand du Cameroun eut désormais accès sur le Congo, en disposant des voies fluviales Congo-Sangha-Oubangui, Ivindo-Ogooué et Logone-Tchad (D. Abwa, 2010 :95).

L'occupation effective de ces territoires s'est réalisée en deux temps : la première tenue le 1^{er} octobre 1912 a vu la bande de terre au nord du Gabon et au sud de la Guinée espagnole passer au Cameroun allemand et le « Bec de Canard » à l'Afrique Équatoriale française. La seconde réalisée en février 1913, a vu la zone ouest de l'Oubangui passer au Cameroun allemand « E.Mveng, 1984 :63).

1-2- Le tracé de la frontière de Yola au Lac Tchad et le protocole d'Obokum de 1913

Les multiples arrangements frontaliers entrepris depuis 1885, n'ont toujours pas permis aux Allemands et Britanniques de déterminer avec exactitude leur sphère d'influence respective au fond du golfe de Guinée avant la fin du 19^{ème} siècle. Pour y parvenir, les deux puissances, à la demande de l'Allemagne se sont, une fois de plus accordées pour prolonger la frontière de Yola au Lac Tchad, notamment entre 1903 et 1904.

Le protocole d'août 1903 concernait l'arc Yola, tandis que celui du 4 février 1904 reprenait le texte précédent en incluant la disposition facilitant le bornage (A. Ndam Njoya ,1972 :113). Ces protocoles ont été complétés par les accords de mars 1906 et de mars 1907 fixant la frontière allant de la rivière *Yedseram* à *Ubat* sur la Benoué (A. Ndam Njoya ,1972 :113). La superficie du

¹Les incursions françaises se sont matérialisées sur le terrain par les missions d'exploration de Savorgnan de Brazza, de Maistre et Mizon en 1892.

Cameroun prenant en compte des limites avec les possessions françaises était d'environ 500000 km² ; un gain territorial conforté quelques années plus tard suite à la signature de l'accord anglo-allemand de 1913.

L'accord anglo-allemand de Londres du 11 mars 1913 définissant la frontière entre le Cameroun et le Nigeria de Yola à la mer, complété par le protocole du 12 avril 1913² réglant la navigation sur la *Cross River*, est incontestablement le récapitulatif de tous les accords et protocoles signés par les deux puissances coloniales au sujet de la frontière occidentale du Cameroun allemand. La convergence des vues a d'ailleurs permis d'établir une frontière juridiquement valable. La mise en place définitive du territoire géographique dénommé *Deutsch Kamerun* n'a guère perduré, en raison de la défaite allemande en 1916 qui mettait fin à la Première Guerre au Cameroun.

2- La redéfinition de la limite Cameroun-Nigeria entre 1916 et 1961 : fruit d'un compromis entre La France et la Grande-Bretagne.

Les manœuvres diplomatiques germano-britanniques largement consacrées au tracé de la frontière occidentale du Cameroun depuis 1885, avait à peine eu le temps de séparer arbitrairement les communautés, lorsque la Première Guerre mondiale éclata, mettant soudainement un terme à la domination allemande sur le Cameroun.

2-1- La fin de la Grande guerre et la partition du *Kamerun*

De 1914 à 1916, la guerre pourtant européenne s'est étendue au

Cameroun , au grand désarroi de l'Allemagne car pour préserver ces gains territoriaux en Afrique, elle a mis en avant les articles 10 et 11 de l'Acte de Berlin portant sur la neutralité du bassin du Congo dans lequel se trouve le Cameroun : "Because the declaration of war in 1914 by European powers also involved their colonies, German Kamerun, surrounded by British and French colonies, was subjected to early attack" (J.R.V. Prescott, 1962 :103).

Appuyés par les troupes belges du Congo, la coalition franco-anglaise réussit à défaire les Allemands et à prendre le contrôle du Cameroun dès 1916. Au cours de la campagne militaire déjà, la France et la Grande-Bretagne avaient déjà consenti au partage du Cameroun, à l'instigation du général français Aymerich, car la France projetait de récupérer leur portion de l'Afrique Équatoriale Française perdue en 1911.

À la fin de la guerre au *Kamerun* en 1916, les zones françaises et britanniques furent délimitées de manière à ce que la France, après avoir réussi à exclure du partage la portion du *Neu Kamerun* qu'elle avait cédée à l'Allemagne en 1911 (soit près de 275.000 km²), occupe les 4/5^e du territoire, tandis que la Grande-Bretagne recevait deux bandes de terre isolées en bordure du Nigeria. L'habileté diplomatique de la Grande-Bretagne n'a pas du tout été prise à défaut puisque celle-ci contrôlait, à elle seule, l'entièreté du Sud-Ouest africain allemand (Namibie) et était en passe d'envahir l'Afrique orientale allemande (Tanganyika). La Grande-Bretagne avait également pris possession de toutes les colonies allemandes du Pacifique.

Basé sur l'arrangement provisoire du 29 mars 1916 entre les généraux Aymérich et Dobell (J.

² Le protocole avril 1913 précise par ailleurs que la frontière méridionale entre le Cameroun et le Nigeria suit le thalweg de la rivière *Akwayafé*.

Imbert, 1982 :34) et faisant suite à la décision du 7 mai 1919 du Conseil de Sécurité de la Société Des Nations désignant la France et la Grande-Bretagne comme mandataires au Cameroun (J. Imbert, 1982 :34), le partage fut officialisé par la convention de Londres du 10 juillet 1919.

La commission de délimitation franco-anglaise, précédemment relevée, ne concéda à la Grande-Bretagne qu'une petite portion, soit le 1/5^e du territoire allemand.

En clair, résume Daniel Abwa, la France reçoit l'entièreté du Cameroun à l'exception de la zone voisine du Nigeria qui est confiée à l'Angleterre dont la limite est formée d'une ligne droite tirée de Yola à Uro-Mali et d'une autre ligne droite tirée de Uro-Mali à Baré-Bimbria laissant Banyo, Foumban, en plus de la ligne de chemin de fer Baré-Bonabéri. (D.Abwa, 2010 :133).

Pour répondre aux exigences administratives, le gouverneur du Nigeria Lord Clifford, en accord avec le gouvernement de sa majesté, a opté pour la division du territoire concerné en deux entités, à savoir le *Northern Cameroons* administré comme partie intégrante du Nigeria septentrional et le *Southern Cameroon* rattaché au Nigeria oriental. Le gouverneur du Nigeria justifia ce choix en arguant qu'il devait se traduire sur le terrain par une plus grande efficacité au plan administratif, étant donné que l'exiguïté du territoire qui lui a été concédé rendait impossible la mise en place d'un futur pays viable. Cet acte d'annexion du Cameroun britannique au Nigeria, lui-même colonie et non territoire sous mandat était contraire à l'esprit du mandat qui visait à l'amélioration du bien-être des indigènes et à leur accompagnement vers l'autodétermination.

La partition du Cameroun en 1916, puis les erreurs de gestion de cet héritage colonial ont d'ailleurs été à l'origine des problèmes d'identité qui

continuent de mettre à mal l'unité ou la cohésion nationale au Cameroun.

2-2- L'évolution de la frontière au cours des périodes du mandat et de la tutelle

Au cours des périodes de mandat (1922-1945) et de tutelle (1946-1959), les administrateurs français et anglais se sont attelés à démarquer une fois encore les frontières, précisément du lac Tchad à l'océan atlantique afin de rendre effective la division du Cameroun allemand. La frontière Cameroun-Nigeria, dans ce contexte renvoyait à une double signification. Premièrement, elle était devenue la nouvelle frontière internationale entre le Cameroun français et le Cameroun britannique. Deuxièmement, elle représentait la frontière intérieure de la colonie britannique et du Protectorat du Nigeria, puis des territoires du Cameroun.

Entre 1928 et 1930, Craeme Thomson, gouverneur de la Colonie et du Protectorat du Nigeria, et Paul Marchand, gouverneur des territoires français du Cameroun, ont entrepris les travaux de la délimitation de la nouvelle frontière. D'où la signature en juin 1931 de l'accord Greame Thomson-Marchand délimitant la frontière entre les parties britannique et française sur plus de mille kilomètres (M.Z.Njeuma, 2005 :168).

Au cours des années 1930, les deux puissances ont décidé de la mise en place d'une commission chargée d'apporter de légers ajustements dans l'intérêt des indigènes. Elle avait également prévu cas de l'inexactitude de la carte Von Moisel ayant servi de base à l'acte de 1919, à dresser de nouvelles cartes de ces déviations (M.Z.Njeuma, 2005 :168).

Cependant, pour des raisons budgétaires, les opérations de démarcation n'ont pu être réalisées que sur 216 kilomètres à partir de

l'océan Atlantique entre 1937 et 1940, date à laquelle elles furent soudainement interrompues par le début de la Seconde Guerre mondiale et le changement de statut du territoire qui est passé du mandat à la tutelle en 1946 (M.Z.Njeuma, 2005 :169).

De cette période à l'indépendance, les limites sont restées inchangées. En effet, au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, l'évolution observée dans les colonies a considérablement sapé les fondements du régime colonial en Afrique en général. Cette situation a rendu accessoire la question de la frontière puisqu'aucune initiative ni accord n'est intervenue avant la réunification du Cameroun en 1961.

3- La question de la délimitation de la frontière Cameroun-Nigeria (1961-2006) : entre tension et coopération

La question de la délimitation de la frontière a été au centre des relations bilatérales entre le Cameroun et le Nigeria notamment entre 1961 et 2006. Aucune étape de cette question qui a oscillé entre négociation, tension et coopération n'a été de tout repos.

3-1-Le référendum controversé de 1961 au Cameroun et la question de la frontière Cameroun-Nigeria

Le 1^{er} janvier 1960, la partie française devient indépendante sous l'appellation de République du Cameroun. Elle conserve les limites fixées dans le cadre des différents accords franco-britanniques ; contrairement à la zone britannique où la question du nouveau statut n'était pas encore tranchée. En guise de solution, la Grande-Bretagne proposa au conseil de Tutelle des Nations-Unies, l'organisation d'un référendum visant à intégrer définitivement cette partie à la

fédération du Nigeria. Cette mesure fit l'objet de l'adoption le 13 mars 1959 de la résolution 1350 de l'Assemblée générale des Nations Unies, préconisant l'organisation par la Grande-Bretagne et sous contrôle international, des consultations séparées afin de déterminer les aspirations des populations du Cameroun septentrional et du Cameroun méridional britannique (N. Mouelle Kombi, 1996 :188).

Au *Northern Cameroons*, les Anglais avaient déjà organisé le 07 novembre 1959, un référendum invitant les populations à faire un choix entre l'indépendance dans le cadre de la fédération nigériane et le report de la décision sur l'avenir du territoire.

La seconde option favorablement accueillie l'obligea à solliciter à nouveau les Nations-Unies, et par la résolution 1473 du 12 décembre 1959, la tenue d'une nouvelle consultation. Celle-ci organisée séparément les 11 et 12 février 1961 n'a offert qu'une possibilité à savoir, le rattachement à la République du Cameroun ou au Nigeria. Les résultats furent différents car, le Cameroun méridional se prononça à 70,49% en faveur du rattachement à la République du Cameroun, alors que la partie septentrionale vota à 59.97 en faveur du rattachement au Nigeria (Oloa Zambo, 1992 :199), privant ainsi le Cameroun d'une entité territoriale de 44.000 km².

Le Cameroun devait, une fois de plus connaître une nouvelle désillusion sans avoir ni les moyens, ni l'appui nécessaire lui permettant de faire valoir ses droits territoriaux, si bien que, les protestations auprès des Nations Unies n'ont produit aucun effet escompté. En conséquence, la Grande-Bretagne et la République du Cameroun ont signé, le 30 septembre 1961, un accord transférant le

Southern Cameroon à la République du Cameroun, tandis qu'un échange de notes similaires entre la Grande-Bretagne et le Nigeria consacrait, le 31 mai 1961, la cession au Nigeria du *Northern Cameroons*, rebaptisé par la suite province de *Sardauna* (M.Z.Njeuma, 2005 :171).

Ainsi libérés du joug colonial, les deux pays ont institué une véritable diplomatie des frontières dont les plates-formes, les méthodes de négociations ainsi que les enjeux contrastaient avec les pratiques frontalières de la période coloniale. C'est également le lieu de relever l'implication significative des chefs d'État du Cameroun Ahmadou Ahidjo et du Nigeria Tafawa Balewa qui se sont particulièrement impliqués, en conduisant eux-mêmes les délégations au cours du processus de négociation.

Partant du fait que la frontière Cameroun-Nigeria souffrait encore d'imprécision, et suivant le principe de l'intangibilité des frontières prôné par l'OUA, les deux parties ont œuvré à la mise en place d'une commission mixte chargée des questions frontalières.

3-2-La commission mixte de la frontière Cameroun-Nigeria

La commission mixte Cameroun-Nigeria a été créée en 1965. Il s'agit précisément d'une commission technique paritaire constituée de juristes, de cartographes et de topographes chargés de mener des recherches sur le terrain afin de déterminer d'abord la frontière maritime, ensuite la frontière terrestre avec la partie septentrionale du Cameroun et enfin la frontière terrestre de la région méridionale (M.Z.Njeuma, 2005 :171). La première réunion de ladite commission tenue le 11 octobre 1965 à *Ikom* au Nigeria, se chargea de résoudre le litige foncier entre les habitants de *Bodam* et leurs voisins nigériens de *Danéré*.

Les concertations interrompues par la guerre du Biafra³ sont reprises plutôt au cours de l'année 1970 pour résoudre définitivement ce problème qui, au-delà des deux villages frontaliers touchait directement à l'imprécision de la frontière interétatique dans cette localité.

Le 14 août 1970, s'est tenue à Yaoundé, la rencontre de la Commission technique mixte, devenue à l'occasion la *Cameroon-Nigeria Joint-Boundary Commission* dont le rôle était le rétablissement de la paix dans la région du *Cross River* et la démarcation de la frontière commune. Au terme des négociations, les deux parties ont signé la « déclaration de Yaoundé I » dont les principales résolutions se sont résumées en trois principales mesures: la confirmation du processus en trois étapes retenu en 1965 à *Ikom* ; la mise sur pied d'un comité d'experts chargé de la démarcation de la frontière selon la convention de Genève de 1958 sur le droit de la mer et sur la base de l'accord anglo-allemand de mars 1913, et la consolidation des liens bilatéraux entre les deux pays (H. Onana Mfège, 2011:24).

Les deux commissions suivantes organisées successivement à Yaoundé en mars 1971 et à Lagos en juin 1971 ont abouti à l'adoption de la « ligne *Ngoh-Cooker* »⁴ qui déplaçait légèrement la frontière à l'Ouest de la rivière *Akwayafé* (M.Z.Njeuma, 2005 :171), c'est-à-dire jusqu'à 17,7 miles marins de la ligne joignant *Sandy* à *Tom Shot point*.(S.Thamar Edima Nlate, 2004 :78) Cette modification fit

³La guerre de Biafra se déroula entre mai 1967 et janvier 1970 et opposa le Nigeria au peuple Ibo, après que celui-ci eut fait sécession à l'est du pays et proclamé la république du Biafra. C'est une guerre civile particulièrement atroce qui dura près de trente mois, avec pour principal enjeu la richesse pétrolière de la région. Elle prit fin avec l'écrasement des sécessionnistes par l'armée fédérale nigérienne.

⁴Du nom des chefs de délégation camerounaise Jean-Claude Ngoh et nigérien Oluwale Cooker.

l'objet de vives contestations de la part du peuple nigérian qui accusait ainsi son gouvernement fédéral d'avoir cédé le chenal de la *Calabar River* ainsi qu'une partie de la *Cross River* au Cameroun, en guise de récompense à son soutien lors de la guerre du Biafra.

Face à ces protestations, le gouvernement fédéral nigérian sollicita une révision de la *Ngoh-Cooker line* en évoquant la dépendance des activités du port de Calabar à l'égard des eaux territoriales camerounaises, et la préservation des intérêts des pêcheurs nigériens dans les criques de la péninsule de Bakassi dans la *Rio del Rey* et les plaines d'*Akwayafé* (H. Onana Mfege, 2004:24).

Malgré ce changement brusque, les négociations se sont poursuivies à Maroua en août 1972, puis à Kano où fut signé le 1^{er} septembre 1974 un accord qui selon les exigences du Nigeria, consacre la création d'un corridor Tampon de 4 kilomètres dans l'estuaire de la *Cross River* et le chenal de Calabar. Le 1^{er} juin 1975, les présidents Ahidjo et Gowon signèrent à Maroua, un accord prolongeant la frontière maritime du point 12 au point G (Mgbale Mgbatou, 1999 :53). Cette signature suivie de la déclaration du président Nigérian laissait entendre un règlement définitif de la question frontalière entre les deux pays. Le d'Etat nigérian avait déclaré à cet effet: "Nigeria and Cameroon have now come to concrete settlement on the border separating the north and the south west province of Cameroon from Nigeria, the area of continuous conflict between border security forces" .⁵

⁵Propos du président nigérian Gowon clôturant la rencontre de Maroua. Cité par Thamar Edima Nlate, « Contribution du Cameroun à la résolution des conflits...p.79. Le Nigeria et le Cameroun sont parvenus à régler définitivement séparant le Nord et la province du sud-ouest du Cameroun du Nigéria qui constituait une zone d'affrontements permanents entre les forces de sécurité.

Après l'accord de Maroua, et à la suite du coup d'État ayant renversé le général Gowon le 29 juillet 1975, l'accord a été insidieusement dénoncé par ses successeurs,⁶ ce qui dans la pratique a empêché la mise en place de l'ensemble de la frontière maritime. Au-delà, les groupes de pression antagonistes côté nigérian, ont contribué faire voler en éclat l'entente cordiale qui s'était manifestée au cours de la rencontre de Maroua entre Ahidjo et Gowon. Ce climat d'hostilité s'est particulièrement exprimé dans la péninsule de Bakassi qui était devenue à cette occasion le théâtre d'un conflit violent qui opposait le Cameroun au Nigeria.

3-3-Du conflit frontalier de Bakassi à la démarcation de la frontière terrestre, lacustre et maritime Cameroun-Nigeria

Pendant plus de deux décennies, la péninsule de Bakassi a été la scène d'un conflit interétatique entre le Cameroun et le Nigeria. Encore appelé « Affaire Bakassi », ce conflit a eu des répercussions sociopolitiques et économiques tant au niveau des certaines couches de la population transfrontalière, qu'au niveau du tracé frontalier terrestre, lacustre et marine des deux pays. Même si les incidents frontaliers avaient été enregistrés à Bakassi depuis 1981 et dans la zone du lac Tchad au début de la décennie 1990(H.Abdouraman, 2008 :57). Il a fallu attendre la fin de l'année1993 pour assister à la dérive belliqueuse à Bakassi.⁷

⁶ À propos de l'accord de Maroua, un ministre des Affaires étrangères du Nigeria, M. Audu déclarait en mai 1981 que : bien que l'accord soit signé dans un souci de préservation de la paix, il a eu le tort d'autoriser les plates-formes dans les eaux territoriales nigérianes. Raison pour laquelle le traité n'a pas été ratifié et par conséquent n'a pas de valeur internationale.

⁷ Le Nigeria envoya un détachement de quelques 500 soldats dans la zone de Bakassi, sous prétexte de vouloir assurer la protection

Suite à l'échec de la médiation togolaise du Président Gnassingbé Eyadéma et de la tentative infructueuse de l'OUA de ramener la paix entre les deux parties par la voie diplomatique, le Cameroun a décidé de saisir les Nations unies pour arbitrage en déposant le 29 mars 1994⁸, au Greffe de la Cour Internationale de Justice,⁹ une requête introductive d'instance contre la République Fédérale du Nigeria.

Cette requête soulignait en substance l'agression nigériane qui de facto, violait le principe fondamental du respect des frontières héritées de la colonisation. La longue procédure judiciaire débutée en 1994 à la CIJ a pris fin par l'arrêt irrévocable du 10 octobre 2002, reconnaissant la souveraineté du Cameroun sur la presqu'île de Bakassi, en vertu de l'accord germano-britannique de 1913 jugé valide et applicable dans son intégralité. La Cour a par ailleurs fixé, conformément à l'arrangement franco-britannique de 1931, la frontière dans la région du Lac Tchad où les enjeux étaient également importants (Y.C.Ngo Yogo, 2007 :7).

La décision de la CIJ a aussi prévu la mise en place de la Commission Mixte tripartite Cameroun-Nigeria-Nations-Unies chargée de régler définitivement la question de la frontière entre les deux pays notamment du Lac Tchad à la

de ses ressortissants, en l'occurrence la protection des pêcheurs *Ibibio*, *Ekoi* et *Efik* victimes des opérations militaro-policières organisées par les autorités camerounaises.

⁸La requête fut déposée précisément par le ministre camerounais de la justice, garde des sceaux du moment, l'avocat Douala Moutome. Premier agent du Cameroun auprès de ladite cour, ce grand commis de l'Etat camerounais fut ministre de la justice du 26 avril 1991 au 07 décembre 1997.

⁹ La CIJ est le principal organe judiciaire de l'ONU. Créée en 1946 à la suite de la dissolution de la Cour Permanente de Justice Internationale (CPJI) sous l'égide de la SDN, la CIJ a été instituée par la charte des Nations Unies signée le 21 juin 1945 à San Francisco.

mer. Dès la tenue la première réunion à Yaoundé le 1er décembre 2002 », ladite commission s'est immédiatement saisie de la question de la mise en application de la décision juridictionnelle de la CIJ (M.M Salah, 2005 : 166). Elle avait d'ailleurs comme obligation face aux attermolements¹⁰ du Nigeria, de maintenir les deux parties dans le cadre d'un dialogue permanent.

Cet engagement a été respecté puisqu'au terme de plusieurs sessions tenues respectivement à Yaoundé et à Abuja, et suite à la forte mobilisation diplomatique onusienne, le Cameroun et le Nigeria ont finalement conclu sous les auspices des Nations-Unies, l'accord de *Greentree* le 12 juin 2006, établissant les modalités de retrait et de transfert d'autorité dans la presqu'île de Bakassi.

Au-delà, la Commission mixte avait pour objectif de procéder à la démarcation de la frontière terrestre et lacustre. Entamée dès 2003, la démarcation d'environ 1700 km de frontière a eu comme point de départ la zone du Lac Tchad, précisément à *Damboré* (Y.C.Ngo Yogo, 2007 :10). L'aspect techniquement confié aux cartographes, géomètres et topographes, a consisté à procéder, dans un premier temps, au repérage des coordonnées conformément à la cartographie réalisée.

La deuxième étape a consisté à reconnaître les points des bornes géodésiques, alors que la troisième reposait sur l'abornement proprement dit (M. A. Touré, M. Sani Isa, 2013 :211). Au bout du compte, la Commission mixte a pu à mener à bien, entre 2003 et 2007, les travaux sur le terrain en dépit des retards, des attermolements sus-évoqués et

¹⁰Entre 2002 et 2006, la Chambre Haute du parlement nigérian s'était farouchement opposée à l'arrêt de la CIJ en demandant non pas la suspension, mais l'arrêt du processus de rétrocession de Bakassi au Cameroun.

surtout l'hostilité de certaines populations locales des villages *Kotcha, Sahle, Maa* et *Zizague* de la zone du Lac Tchad¹¹. Globalement, plus de 700 km de frontière terrestre avaient été démarquées entre 2003 et 2007 (Y.C.Ngo Yogo, 2007 :11).

Dès 2004, la Commission mixte s'est penchée sur la délicate question de la démarcation de la frontière maritime. Celle-ci a d'ailleurs fait l'objet de la création d'une sous-commission dénommée « le Groupe de Travail sur la frontière maritime ».

Constitué de 15 experts pour la tripartite, le GT avait pour objectif de réaliser une étude préliminaire tout en formulant des recommandations sur le tracé de la frontière maritime. Globalement, grâce à l'action des Nations Unies, le tracé de la frontière maritime, une opération significativement complexe, a été entièrement réalisé en décembre 2007, avec la région a été cartographiée conformément à l'arrêt du 10 octobre 2002 (Y.C.Ngo Yogo, 2007 :11).

Conclusion

Au regard de ce qui précède, il apparaît clairement que l'enveloppe frontalière actuelle du Cameroun et du Nigeria dans sa configuration aussi terrestre, lacustre que marine, a été le fruit d'un ensemble d'accords ou d'arrangements. Ces instruments juridiques portent sur les accords anglo-allemands conclus entre 1885 et 1913, les traités anglo-français conclus entre 1916 et 1960 et les accords postcoloniaux conclus directement entre le Cameroun et le Nigeria après leur accession à l'indépendance.

¹¹ Ces populations nigérianes qui menaçaient de s'attaquer physiquement aux membres de l'équipe sur le terrain tenaient à exprimer le refus de voir leur territoire passer sous la souveraineté camerounaise.

En août 2008 à Calabar, capitale de l'État de Cross River au Nigeria, s'est organisée la cérémonie de la rétrocession par la Nigeria au Cameroun, de la totalité de la péninsule de Bakassi. Cette cérémonie entraine dans le cadre du respect de l'accord de Greentree de 2006, relatif à la mise en œuvre pacifique de l'arrêt de la Cour Internationale de Justice du 10 octobre 2002 au sujet de la souveraineté camerounaise sur cette bande de terre située à la lisière du Nigeria. La fin de ce périple judiciaire laisse apparaître que l'ensemble de la frontière Cameroun-Nigeria du Lac Tchad à la mer est désormais fermement établi et repose sur des bases juridiques incontestables.

Ce dénouement traduit la volonté des deux États d'avoir institué une coopération constructive dans la gestion de leur frontière commune à travers plusieurs structures et mécanismes de concertation.

Sources et bibliographie

Owona, A. (1973), « La naissance du Cameroun (1884-1914) », *Cahiers d'études africaines*, vol. 13, n°49, 1973. pp. 16-36.

Onana Mfege, A. H. (2004), *Le Cameroun et ses frontières*, Paris, l'Harmattan, 283 p.

Onana Mfege, A.H. (2011), *Cameroun,, Nigeria, ONU Entre la force de la palabre et la primauté du droit*, Paris, l'Harmattan, 215 p

Njeuma, M. Z. (2005), « Contributions diplomatiques et administratives à la paix sur la frontière entre le Cameroun et le Nigeria (1885-1992) », pp. 159-185. in UNESCO, (2005), *Des frontières en Afrique du XIIIe au XX siècle*, Paris, UNESCO, 329 p.

Prescott, J.R.V. (1962), " The Evolution of the Anglo-French Inter-Cameroun boundary ", *Nigerian geographical Journal*, no 5, pp. 99-117.

J. Imbert, J. (1982), *Le Cameroun*, Paris, PUF, 127 p.

Abwa, D. (2010), *Cameroun : histoire d'un nationalisme 1884-1961*, Yaoundé, Éditions Clé, 412 p.

Oloa Zambo, (1992), *l'Affaire du Cameroun septentrional, Cameroun/Royaume Uni*, Paris, l'Harmattan, 290 p.

Thamar Edima Nlate, S.(2004), « Contribution du Cameroun à la résolution des conflits frontaliers avec ses voisins (de 1960 à nos jours) », Mémoire de Maîtrise, Université de Yaoundé I, 172 p.

Fofack, E.W. (2008) « L'organisation des Nations Unies et la résolution des conflits armés de l'après-guerre froide en Afrique Centrale : 1990-2004 », Thèse de Doctorat en Histoire, Université de de Yaoundé I, 2008, 398 p..

Labrecque, G. (2005), *Les différends territoriaux en Afrique*, Paris, L'Harmattan , 484 p.

N.Mouelle Kombi, N.(1996), *La politique étrangère du Cameroun*, Paris, l'Harmattan, 229 p.

Mgbale Mgbatou, H. (1999), « Le conflit frontalier Cameroun-Nigeria : explication sociologique, enjeux et déterminants d'une crise bilatérale », Mémoire de DESS, IRIC, 153 p.

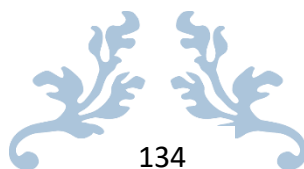
Salah, M.M. (2005), « La commission mixte Cameroun/Nigeria, un mécanisme original de règlement des conflits interétatiques », *Annuaire français de droit international*, Vol 51, pp. 162-184.

Touré M. A., Sani Isa, M. (2013), « Démarcation des frontières africaines post-conflit : L'expérience de la frontière Cameroun-Nigeria », in Commission de l'Union Africaine, Département de Paix et Sécurité, « Délimitation et Démarcation des Frontières en Afrique Considérations

Numéro 006 Juin 2022
Histoire et Analyses des Relations Internationales
et Stratégiques (HARIS)

Revue de l'Association des Spécialistes des Relations
Internationales et des Études Stratégiques Africaines (ASRIESA)

ISSN: 2709-5053





HARIS N°006 Juin 2022